

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE ST SAMSON SUR RANCE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 1^{er} OCTOBRE 2026 N°1

L'an DEUX MIL VINGT-SIX le PREMIER OCTOBRE à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de M. Olivier JAVAUDIN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 18

PRESENTS :

M. Olivier JAVAUDIN, Mme Nicole LEMUE, Mme Stéphanie BOTREL, M. Jacques GUILLEMANT, Mme Isabelle MORANT, M. Gaël ROBERT, M. Michel COQ, Mme Anne-Laure LEGENTIL, M. Philippe BRENELIERE, M. François GRAIGNIC, Mme Séverine CARLIER, M. Sébastien AUBIN, Mme Priscilla MARGELY, Mme Floriane RAGOT-MAIGNAN, M. Loïc LORRE, M. Michel FROMONT, Mme Marie-Claude DUPAU, Mme Céline MARTIN AGISSON,

ABSENT :

M. Jean-Pierre HENAFF.

Mme Nicole LEMUE a été désignée **secrétaire de séance**

Convocation du 25 septembre 2026

**1 – ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX POUR
REAMENAGEMENT/EXTENSION MAIRIE- BIBLIOTHEQUE-POLE DES
ARTS- ESPACE PARTAGE- LOGEMENTS**

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du code de la commande publique ;

Vu la délibération municipale du 8 février 2023 sur le choix d'un scénario dans le cadre de l'étude urbaine,

Vu la délibération en date du 11 mars 2025 attribuant au cabinet Jérôme GUILLOUX le marché de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement/extension mairie-bibliothèque-pôle des arts -espace partagé- logements,

Vu la délibération du 13 novembre 2025 approuvant l'Avant-Projet Définitif du réaménagement/extension Mairie- Bibliothèque- pôle des Arts – Espace Partagé- Logements, et autorisant le lancement du marché de travaux

Vu l'avis de la commission MAPA (Marché à Procédure Adaptée) du 17 septembre 2026

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (13 voix favorables).

Mme Stéphanie BOTREL M. Loïc LORRE, M. Michel FROMONT, Mme Marie-Claude DUPAU, Mme Céline MARTIN AGISSON ne prenant pas part au vote.

- **Attribue** comme suit le marché de travaux pour le réaménagement/extension Mairie- Bibliothèque-pôle des arts – espace partagé – logements

	ENTREPRISE	Montant Base HT
LOT 01 VRD	POTIN TP	72 000,00 €
LOT 02 DÉSAMANTAGE - DÉPLOMBAGE - DÉMOLITIONS - GROS ŒUVRE	COREVA	402 835,16 €
LOT 03 CHARPENTE BOIS	SNEKKER	32 132,15 €
LOT 04 COUVERTURE ARDOISES - ÉTANCHÉITÉ	CHOUX TOITURE	41 900,00 €
LOT 05 MENUISERIES EXTÉRIEURES ALU - SERRURERIE	SNEKKER	196 098,00 €
LOT 06 MENUISERIES INTÉRIEURES	MENUISERIE LE CAM	47 300,00 €
LOT 07 CLOISONNEMENT - ISOLATION - DOUBLAGES	HÉRISSON	287 000,00 €
LOT 08 REVÊTEMENTS DE SOLS	MIRIEL	49 900,00 €
LOT 09 PLAFONDS SUSPENDUS	MANIVEL	13 500,00 €
LOT 10 PEINTURES INTÉRIEURES	AN PEINTURE	27 599,10 €
LOT 11 ÉLECTRICITÉ - COURANT FAIBLE - SÉCURITÉ INCENDIE	JPF INDUSTRIES	92 000,00 €
LOT 12 CHAUFFAGE - TRAITEMENT D'AIR - PLOMBERIE	CVC EMERAUDE	230 000,00 €
	TOTAL HT	1 492 254,47 €
	TVA à 20%	298 452,89 €
	TOTAL TTC	1 790 717,36 €

- Autorise le Maire à signer les marchés correspondants avec les entreprises concernées ainsi que toutes pièces afférentes au dossier

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus indiqués.

La secrétaire de séance
Mme Nicole LEMUE



Le Maire,
Olivier JAVAUDIN



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE ST SAMSON SUR RANCE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 1^{er} OCTOBRE 2026 N°2

L'an DEUX MIL VINGT-SIX le PREMIER OCTOBRE à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de M. Olivier JAVAUDIN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 18

PRESENTS :

M. Olivier JAVAUDIN, Mme Nicole LEMUE, Mme Stéphanie BOTREL, M. Jacques GUILLEMANT, Mme Isabelle MORANT, M. Gaël ROBERT, M. Michel COQ, Mme Anne-Laure LEGENTIL, M. Philippe BRENELIERE, M. François GRAIGNIC, Mme Séverine CARLIER, M. Sébastien AUBIN, Mme Priscilla MARGELY, Mme Floriane RAGOT-MAIGNAN, M. Loïc LORRE, M. Michel FROMONT, Mme Marie-Claude DUPAU, Mme Céline MARTIN AGISSON,

ABSENT :

M. Jean-Pierre HENAFF.

Mme Nicole LEMUE a été désignée **secrétaire de séance**

Convocation du 25 septembre 2026

2-CREATION D'UN CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES
ADOPTION D'UN REGLEMENT

Vu l'avis de la Commission PARTICIPATION CITOYENNE – DYNAMISATION DU CENTRE BOURG du 22 septembre 2026,

Conformément à leur programme électoral les élus souhaitent instaurer un conseil municipal des jeunes pour encourager les parcours de citoyen et promouvoir la participation à la vie démocratique locale.

Il sera mis en place à l'issue de premières élections qui seront organisées début novembre. Les conditions de participations sont définies dans un règlement en annexe.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (18 voix)

- **AUTORISE** la création d'un conseil municipal des jeunes
- **APPROUVE** LE REGLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL des jeunes en annexe.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus indiqués.

La secrétaire de séance
Mme Nicole LEMUE



Le Maire,
Olivier JAVAUDIN



Le conseil municipal des jeunes s'inscrit dans le cadre de la politique de la municipalité vis-à-vis de la jeunesse qui a pour objectif d'associer les jeunes à la vie de la cité.

1ère PARTIE : MISE EN OEUVRE DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES (CMJ)

ARTICLE 1 : OBJECTIFS :

- Permettre aux jeunes de Saint Samson sur Rance de s'impliquer dans la vie de leur commune et les aider à devenir des citoyens responsables.
- Prendre en compte la parole et les projets des jeunes conseillers.

ARTICLE 2 : MISE EN PLACE :

- La création du Conseil Municipal des Jeunes se fait en vertu de la loi du 6 février 1992 qui prévoit que « les conseils municipaux peuvent créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal, et comprenant des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil municipal ».
- Le CMJ sera présidé par le Maire ou par l'un de ses adjoints (art. 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales), et se réunira en présence d'un ou 2 conseillers municipaux.
- Les adultes seront chargés de veiller au bon fonctionnement du CMJ et de faciliter la mise en œuvre des projets et des actions proposés.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'ELIGIBILITE ET DE PARTICIPATION AU SCRUTIN :

Les élections seront ouvertes :

- Comme électeur : à tous les jeunes habitant la commune de Saint Samson sur Rance âgés de 8 ans révolus à 17 ans.
- Comme candidat : à tous les jeunes habitant la commune de Saint Samson sur Rance âgés de 9 à 15 ans l'année de l'élection et ayant l'autorisation parentale.

ARTICLE 4 : COMPOSITION DU CMJ :

- Le CMJ de Saint Samson sur Rance sera composé de 8 à 15 conseillers.
- Le scrutin se déroulera à l'école pour les enfants qui y sont scolarisés ou en mairie pour les autres.
- Idéalement, le CMJ sera partagé à 50% entre élèves du primaire et collégiens et la parité filles/garçons sera respectée.
- Si moins d'enfants que souhaités se portent candidats, les élections seront maintenues à partir de 8 candidats. En deçà, elles seront annulées.

ARTICLE 6 : DUREE DU MANDAT :

- Le Conseil Municipal des Jeunes sera élu pour 2 ans.
- Sera proposé pour remplacer un conseiller municipal démissionnaire, l'enfant arrivant immédiatement après le dernier élu en nombre de voix dans le même type d'établissement.

ARTICLE 7 : DEPOT DES CANDIDATURES :

- Les candidats rempliront une fiche de candidature qu'ils devront retirer ou télécharger à l'aide d'un QR code ou sur le site de la commune (<https://www.saint-samson-sur-rance.fr/>) et déposer en Mairie.
- Toute candidature devra obligatoirement être accompagnée d'une autorisation parentale.
- La Mairie prendra toutes les mesures nécessaires pour assurer la plus large publicité à cette élection.
- Les dates de retrait des fiches de candidature, de dépôt de candidatures, du début de la campagne et des élections seront communiquées un mois avant chaque élection par voie de presse, sur le site internet de la mairie ou par le biais des écoles, des animateurs du centre de loisirs .

ARTICLE 8 : CAMPAGNE ELECTORALE :

- Elle sera organisée par la mairie. D'une durée de 1 à 2 semaines, elle pourra être précédée d'une réunion pour la préparation du programme de chacun.
- Les candidats présentent leur programme, leurs idées et projets, par le biais d'une affiche qui sera à mettre sur le panneau électoral de la mairie.

ARTICLE 9 : SCRUTIN ET BUREAU DE VOTE :

- L'élection se fera par scrutin à 1 tour, chaque électeur pourra voter pour 6 élèves du primaire et 6 collégiens au plus.
 - Elle se déroulera à l'école pour les élèves scolarisés dans la commune ou à la salle de réunion de la mairie pour les autres.
 - Tous les candidats seront regroupés par type d'établissement.

ARTICLE 10 : DEPOUILLEMENT ET RESULTATS :

- Après dépouillement des votes sous le contrôle du maire ou d'un adjoint, les résultats des élections seront proclamés par le Maire.
- Ils seront affichés en Mairie, dans les écoles de la commune, dans le bulletin municipal et sur le site internet de la commune.
- Seront élus les candidats qui auront obtenu le plus de voix dans chaque type d'établissement. En cas d'égalité des voix de 2 candidats, le plus âgé sera prioritaire.
- Le Maire et les adjoints recevront les jeunes élus en présence du Conseil Municipal.

2ème PARTIE : FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

ARTICLE 11 : LES GROUPES DE TRAVAIL:

- Les groupes de travail (2 ou 3 au plus) seront définis par le CMJ lors de la première assemblée plénière en fonction des thèmes prioritaires retenus par les jeunes élus. Il y aura une réunion plénière par trimestre avec présence obligatoire.
- Ils auront pour mission de proposer et d'élaborer les projets discutés en séance plénière puis de travailler à la réalisation des projets validés par le CMJ.
- Un porte-parole sera désigné pour chaque groupe lors de la première réunion parmi les jeunes conseillers.
- Les réunions se dérouleront à la Mairie ou dans d'autres salles communales, dureront 1heure 30 au maximum.
- Les groupes seront animés par un adulte.
- A l'issue de chaque réunion, un compte-rendu sera rédigé à l'attention de chaque membre du CMJ, du Maire et des adjoints.

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE ST SAMSON SUR RANCE

ID : 022-212203277-20261001-DELIB_202610_03-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 1^{er} OCTOBRE 2026 N°3

L'an DEUX MIL VINGT-SIX le PREMIER OCTOBRE à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de M. Olivier JAVAUDIN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 18

PRESENTS :

M. Olivier JAVAUDIN, Mme Nicole LEMUE, Mme Stéphanie BOTREL, M. Jacques GUILLEMANT, Mme Isabelle MORANT, M. Gaël ROBERT, M. Michel COQ, Mme Anne-Laure LEGENTIL, M. Philippe BRENELIERE, M. François GRAIGNIC, Mme Séverine CARLIER, M. Sébastien AUBIN, Mme Priscilla MARGELY, Mme Floriane RAGOT-MAIGNAN, M. Loïc LORRE, M. Michel FROMONT, Mme Marie-Claude DUPAU, Mme Céline MARTIN AGISSON,

ABSENT :

M. Jean-Pierre HENAFF.

Mme Nicole LEMUE a été désignée **secrétaire de séance**

Convocation du 25 septembre 2026

**3 – CONVENTION DE PARTICIPATION AU FONDS DE CONCOURS
POUR LE PARC ROULANT DU SDIS 22**

Par délibération du 19 juin 2025 la commune s'est engagée en faveur du fonds de concours du parc roulant du SDIS 22 pour une année (2025) ce qui a permis de financer l'acquisition de neuf véhicules de secours et d'assistance aux victimes pour un montant total de 960 000 €.

Ce fonds de concours vise à améliorer le renouvellement des véhicules de secours, aujourd'hui vieillissants. En effet, plus de 130 véhicules du SDIS ont dépassé leur date d'amortissement technique, imposant une charge d'entretien de plus en plus lourde et faisant peser un risque croissant de réforme de ces véhicules sans capacité de pouvoir les remplacer. Avec des moyennes d'âge de réforme supérieures à 15 ans pour les ambulances et à 28 ans pour les engins incendie et porteurs d'eau, les pièces de rechange n'existent plus et ces véhicules ne répondent plus aux dernières normes de sécurité.

Le fonds de concours a été proposé pour une période de deux ans, sur les exercices 2025 et 2026.

La commune est sollicitée pour participer pour l'exercice 2026 sur la base de 1,50€ par habitant (population DGF 2024).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (18 voix)

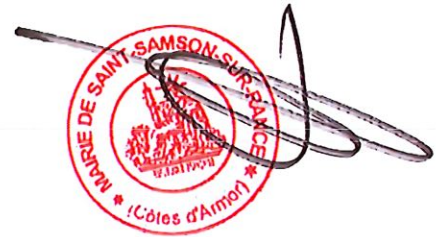
-Approuve une participation pour **2026** au fonds de concours pour le financement du parc roulant du SDIS 22 sur la base de 1,50€ par habitant (population DGF 2024). Soit Une subvention d'investissement pour la commune de St Samson-sur-Rance de **2574 €** attribuée au SDIS 22 pour l'année **2026**.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus indiqués.

La secrétaire de séance
Mme Nicole LEMUE



Le Maire
Olivier JAVAUDIN



CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE FINANCEMENT DU PARC ROULANT DU SDIS 22 Convention n°2026-28

ENTRE :

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Côtes d'Armor, représenté par Monsieur Christian COAIL, Président du Conseil d'Administration, agissant en vertu de la délibération du 11 avril 2025 qui est annexée, ci-dessous désigné sous l'appellation « SDIS 22 »,

ET :

La Commune de SAINT-SAMSON-SUR-RANCE, représentée par Monsieur le Maire, agissant pour le compte de sa collectivité, ci-dessous désignée sous l'appellation « le partenaire », agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal du / / 2026 dont la copie est annexée.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

TITRE I

DEFINITION ET CARACTERISTIQUES DU PARTENARIAT

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION :

En raison notamment du contexte national et international des dernières années, le SDIS 22 est confronté à une situation financière préoccupante ne lui permettant pas de dégager des capacités d'investissement suffisantes pour enrayer le vieillissement de son parc roulant.

Conscient de la gravité de la situation et de l'enjeu pour la sécurité des costarmoricains, le Comité des financeurs s'est réuni à de multiples reprises depuis 2023 afin de porter une réflexion sur des pistes alternatives de financement.

La politique de sécurité civile costarmoricaine s'appuie sur un maillage territorial de 59 centres d'incendie et de secours armés par 566 engins de secours, répartis comme suit :

- 150 poids lourds,
- 339 véhicules légers,
- 23 moyens nautiques,
- 51 remorques,
- 3 engins spéciaux pour le CIS de Bréhat.

Aujourd'hui, force est de constater que plus de 130 véhicules ont dépassé leur date d'amortissement technique, imposant une charge d'entretien de plus en plus lourde et faisant peser un risque croissant de réforme de ces véhicules sans capacité de pouvoir les remplacer.

Le SDIS est actuellement en mesure de procéder à un renouvellement moyen annuel de l'ordre de 1,5M€ par an. Or, c'est un budget annuel de l'ordre de 3,5M€ qui permettrait de stopper le vieillissement du parc, sans pour autant permettre de le rajeunir.

Parmi les nombreuses pistes étudiées par le Comité des financeurs et face à la nécessité d'augmenter le volume d'investissement pour le parc roulant du SDIS 22, la mise en œuvre d'un fonds de concours du parc roulant (FCPR) a fait consensus.

En effet, la légitimité d'un financement, qu'il soit porté directement par les communes ou délégué à l'EPCI de rattachement, prend tout son sens puisque le maire est l'autorité de police sur son territoire communal en charge de la distribution des secours et, par ailleurs, chaque engin :

- A vocation à intervenir sur l'ensemble du territoire départemental,
- Peut successivement être affecté dans n'importe quel centre d'incendie et de secours afin d'en optimiser son vieillissement sur la totalité de sa période d'amortissement voire au-delà.

Le consensus s'appuie sur l'application de deux principes, qui sont fortement ressortis :

- La solidarité, l'adhésion de tous est sollicitée,
- L'équité, en appliquant un critère unique pour l'ensemble des communes.

Le SDIS ayant besoin de visibilité pluriannuelle sur sa capacité d'acquisition de matériel roulant, l'adhésion au fonds de concours a initialement été sollicitée sur les deux exercices 2025 et 2026.

Votre commune a souhaité procéder par étape et valider votre adhésion uniquement pour l'exercice 2025.

L'objet de la présente convention concerne l'adhésion au fonds de concours pour l'exercice 2026.

ARTICLE 2 – ROLE DU PARTENAIRE :

Le SDIS 22 prendra en charge l'intégralité des procédures relatives au matériel roulant, tant, notamment, sur les décisions d'acquisition que sur le choix du prestataire ou les affectations et réformes des matériels.

La commune SAINT-SAMSON-SUR-RANCE est considérée comme partenaire de ce projet.

TITRE II DISPOSITIONS FINANCIERES ET COMPTABLES

ARTICLE 3 – LES MONTANTS DU FONDS DE CONCOURS :

Le fonds de concours constitue une subvention d'investissement.

Le fonds de concours est calculé sur la base d'un coût en euros par habitant identique sur l'ensemble du territoire costarmoricain. Ainsi, pour un fonds de concours de 1M€, le montant est calculé sur la base de 1,50€ par habitant (population DGF 2024).

Sur cette base, la subvention annuelle de la commune de SAINT-SAMSON-SUR-RANCE, est arrêtée à hauteur de 2574 €.

Ce montant constitue un plancher. Le partenaire est ainsi libre de délibérer sur un montant supérieur, sachant que l'enveloppe annuelle ciblée qui permettrait de stopper le vieillissement du parc est de 2M€/an.

Le partenaire informera le SDIS 22 de sa décision par transmission de la copie de la délibération à l'adresse courriel : direction@sdis22.fr.

ARTICLE 4 – OBLIGATION DU SDIS 22 :

Le partenaire sera destinataire avant le 31 mars d'une information sur les acquisitions de matériel roulant réalisées par le SDIS l'année précédente ainsi que sur leur affectation et, plus globalement, d'un état du parc roulant du SDIS 22.

ARTICLE 5 – VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION :

La commune de SAINT-SAMSON-SUR-RANCE assurera, sur simple appel de fonds, le versement au SDIS 22 de sa participation. Elle ne pourra, à ce titre, se prévaloir de quelque aléa que ce soit, de type budgétaire ou autre en vue de se soustraire à cette obligation.

TITRE III DUREE DE LA CONVENTION

ARTICLE 6 – ENTREE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION :

La présente convention de partenariat prend effet à la date de sa signature.

ARTICLE 7 – DUREE DE LA CONVENTION :

Cette convention porte sur l'exercice 2026.

ARTICLE 8 – REGLEMENT DES LITIGES :

En cas de litige lié à l'exécution de cette convention, les parties décident de rechercher un règlement à l'amiable préalablement à tout recours contentieux.

En cas d'échec, les litiges relèveront du tribunal administratif de RENNES.

A SAINT-BRIEUC, le 3 mars 2026.

Le Président du CASDIS,



Monsieur Christian COAIL

A SAINT-SAMSON-SUR-RANCE , le / /2026

Monsieur le Maire,

Commune de SAINT-SAMSON-SUR-RANCE

Envoyé en préfecture le 05/10/2026

Reçu en préfecture le 05/10/2026

Publié le

ID : 022-212203277-20261001-DELIB_202610_03-DE

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR ID : 022-212203277-20261001-DELIB_202610_04-DE
COMMUNE DE ST SAMSON SUR RANCE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 1^{er} OCTOBRE 2026 N°4

L'an DEUX MIL VINGT-SIX le PREMIER OCTOBRE à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de M. Olivier JAVAUDIN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 18

PRESENTS :

M. Olivier JAVAUDIN, Mme Nicole LEMUE, Mme Stéphanie BOTREL, M. Jacques GUILLEMANT, Mme Isabelle MORANT, M. Gaël ROBERT, M. Michel COQ, Mme Anne-Laure LEGENTIL, M. Philippe BRENELIERE, M. François GRAIGNIC, Mme Séverine CARLIER, M. Sébastien AUBIN, Mme Priscilla MARGELY, Mme Floriane RAGOT-MAIGNAN, M. Loïc LORRE, M. Michel FROMONT, Mme Marie-Claude DUPAU, Mme Céline MARTIN AGISSON,

ABSENT :

M. Jean-Pierre HENAFF.

Mme Nicole LEMUE a été désignée **secrétaire de séance**

Convocation du 25 septembre 2026

4-CARTE LOCALE D'EXPOSITION AU REcul DU TRAIT DE COTE – APPROBATION DU SCENARIO A INSCRIRE AU PLUIH ET CHOIX DES OUVRAGES LITTORAUX

Selon la Loi n°2021-1104 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dites « Loi Climat et Résilience », les communes dont l'action en matière d'urbanisme et d'aménagement doit être adaptée aux phénomènes hydrosédimentaires entraînant l'érosion du littoral sont identifiées sur une liste fixée par décret. Les communes figurant sur la liste fixée par décret doivent élaborer une carte locale d'exposition au recul du trait de côte. Cette carte doit être réalisée par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) compétent en matière d'urbanisme et est à intégrer dans les documents d'urbanisme dans un délai de quatre (4) ans à compter de l'inscription de la commune.

Pour répondre à une volonté conjointe par l'ensemble des communes littorales et de Dinan Agglomération d'identifier les zones exposées au risque et d'informer l'ensemble de la population, Dinan Agglomération a engagé en 2025 l'étude pour la réalisation des cartes locales d'exposition au recul du trait de côte sur l'ensemble de son littoral avec l'accord par lettre de mandat des communes concernées.

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) étant en cours de révision, la carte locale d'exposition au recul du trait de côte finalisée y sera intégrée. Le Comité de Pilotage (COPIL) de suivi de l'étude est constitué de l'ensemble des maires des communes littorales ou de leurs représentants pour assurer la transmission de l'information.

Afin de projeter la position du trait de côte à l'horizon + 30 ans et à l'horizon + 100 ans, l'étude s'appuie sur les quatre paramètres suivants :

- Taux de recul historique observé,
- Taux de recul lors d'un événement météorologique exceptionnel,
- Elévation du niveau marin liée au changement climatique,
- Pérennité des ouvrages de protection.

Pour ce dernier paramètre, les gestionnaires des ouvrages ont le choix d'indiquer leurs ouvrages pérennes ou transparents dans la carte. La carte n'étant pas une stratégie de gestion, un ouvrage peut continuer à être entretenu par le gestionnaire tout en étant inscrit transparent dans la carte. Lorsqu'un ouvrage est pérenne il n'y a pas de bande de recul en arrière de celui-ci. Après plusieurs

échanges avec Dinan Agglomération et une préconisation de considérer les ouvrages transparents afin d'être en cohérence avec les objectifs de la carte, les gestionnaires des ouvrages littoraux ont transmis leurs choix pour la prise en compte de ces ouvrages.

A l'aide de l'analyse des données existantes, les valeurs de chaque paramètre ont pu être adaptées à une échelle locale fine. Au total, deux scénarios, médian et sécuritaire, ont été établis :

- Le scénario médian représente l'exposition à l'aléa pour une vitesse moyenne de recul du trait de côte (valeurs moyennes de taux de recul historique et taux de recul lors d'un événement exceptionnel).
- Le scénario sécuritaire affiche des projections avec une vitesse maximale de recul du trait de côte (valeurs hautes pour le taux de recul historique et le taux de recul lors d'un événement exceptionnel).

Chaque scénario inclut une projection à 30 ans et à 100 ans. A la fin de l'étude, seul un des deux scénarios est à retenir, les zones de recul à +30ans et +100ans correspondantes seront intégrées dans le document d'urbanisme. Des règles spécifiques seront ensuite affectées à chaque zone afin de prendre en compte ce risque dans l'aménagement du territoire et limiter l'implantation de nouveaux enjeux dans les secteurs exposés tels que :

- A l'horizon + 30 ans, toute nouvelle construction ou extension est interdite à l'exception de certains cas précisés dans la loi n°2021-1104.
- A l'horizon + 100 ans, pour les communes inscrites, les nouvelles constructions sont autorisées sous réserve de la consignation de la somme correspondant au coût de la démolition par le propriétaire.
- Sur ces deux zones, la loi introduit également l'information acquéreurs/locataires pour le risque de recul du trait de côte.

Lors du COPIL qui s'est tenu le 30 juin 2026, ce dernier a rendu un avis favorable pour retenir collectivement le scénario médian, qui correspond à une vitesse moyenne de recul du trait de côte.

La carte sera intégrée au PLUIH en Conseil Communautaire lors de son deuxième arrêt.

Une délibération de chaque commune concernée actant l'orientation prise en COPIL est également souhaitée afin de renforcer cette décision et préparer la délibération en Conseil Communautaire.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le décret n°2024-531 du 10 juin 2024 modifiant le décret n°2022-750 du 29 avril 2022 établissant la liste des communes dont l'action en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydrosédimentaires entraînant l'érosion du littoral,

Vu l'ordonnance n°2022-498 du 6 avril 2022 relative à l'aménagement durable des territoires littoraux exposés au recul du trait de côte,

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 27 janvier 2025 portant création et modification des statuts de la communauté d'agglomération Dinan Agglomération,

Vu la délibération en date du 6 mars 2024 de la commune de Pleudihen-sur-Rance approuvant l'inscription de la commune sur la liste nationale des communes exposées au recul du trait de côte prévue à l'article 239 de la loi n°2021-1104,

Vu la délibération CA-2024-028 en date du 25 mars 2024 de Dinan Agglomération approuvant l'inscription de la commune de Pleudihen-sur-Rance sur la liste nationale des communes exposées au recul du trait de côte prévue à l'article 239 de la loi n°2021-1104 et autorisant Dinan Agglomération à engager l'étude de carte locale d'exposition au recul du trait de côte pour l'ensemble du littoral de Dinan Agglomération,

Vu la délibération n°CA-2026-019 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 16 février 2026 approuvant le premier arrêt du projet de révision générale du PLUIH,

Vu la lettre de mandat adressée à Dinan Agglomération par chaque commune littorale du territoire, autorisant Dinan Agglomération à réaliser l'étude sur leur littoral,

Considérant que le Comité de Pilotage du 30 juin 2026 a retenu le scénario médian pour le secteur maritime et le secteur Rance à inscrire au PLUIH en cours de révision,

Considérant l'ensemble des éléments ci-dessus,

- **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**
- **Approuve** le choix du scénario médian pour l'intégration au PLUIH de Dinan Agglomération, en cours de révision conformément à la position du COPIL du 30 juin 2026 et afin de répondre à la volonté de cohérence sur l'ensemble du littoral de Dinan Agglomération,
- **Acte** les choix de pérennité et transparence pris pour les ouvrages littoraux sous gestion communale dans la carte d'exposition au recul du trait de côte.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus indiqués.

La secrétaire de séance
Mme Nicole LEMUE



Le Maire
Olivier JAVAUDIN



Envoyé en préfecture le 05/10/2026

Reçu en préfecture le 05/10/2026

Publié le

ID : 022-212203277-20261001-DELIB_202610_04-DE

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE ST SAMSON SUR RANCE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 1^{er} OCTOBRE 2026 N°5

L'an DEUX MIL VINGT-SIX le PREMIER OCTOBRE à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de M. Olivier JAVAUDIN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 18

PRESENTS :

M. Olivier JAVAUDIN, Mme Nicole LEMUE, Mme Stéphanie BOTREL, M. Jacques GUILLEMANT, Mme Isabelle MORANT, M. Gaël ROBERT, M. Michel COQ, Mme Anne-Laure LEGENTIL, M. Philippe BRENELIERE, M. François GRAIGNIC, Mme Séverine CARLIER, M. Sébastien AUBIN, Mme Priscilla MARGELY, Mme Floriane RAGOT-MAIGNAN, M. Loïc LORRE, M. Michel FROMONT, Mme Marie-Claude DUPAU, Mme Céline MARTIN AGISSON,

ABSENT :

M. Jean-Pierre HENAFF.

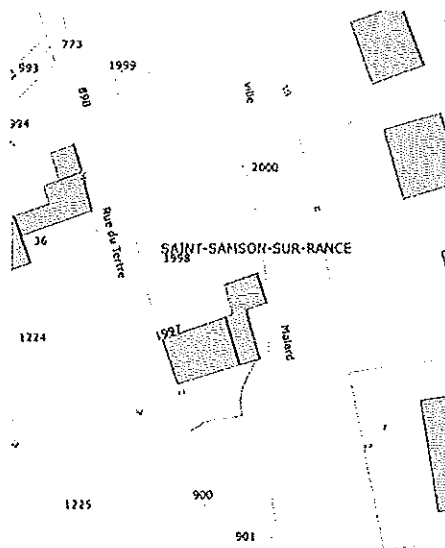
Mme Nicole LEMUE a été désignée **secrétaire de séance**

Convocation du 25 septembre 2026

5- REGULARISATION FONCIERE RUE DU TERTRE – Consorts LEMOINE

Les consorts LEMOINE, propriétaires de la parcelle cadastrée section B n°899, sise au 2 rue du Tertre, ont obtenu le 09 octobre 2024 une autorisation de division de terrain en vue de construire. Le document d'arpentage révèle que deux parcelles issues de cette division doivent être régularisées au profit de la commune.

Il s'agit des parcelles section B n°1999, d'une contenance de 22 m2 et n°2000, d'une contenance de 44 m2.



Les consorts LEMOINE ainsi que la commune souhaitent régulariser cette situation.

Les propriétaires sont d'accord pour vendre à la commune les parcelles au prix de 1 €.
Les frais de notaire étant à la charge de la commune.

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;
Vu le code Général de la propriété des personnes publiques ;
Vu L'avis de la commission urbanisme batiments du 23 septembre 2026

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (18 voix favorables) décide de

- Acquérir les parcelles B 1999 et 2000 d'une surface totale de 66 m2, situées Rue du Tertre propriété des consorts LEMOINE pour le prix de 1 €
- Charger l'office SELARL NOTAIRES DES PORTES DU MONT de Dinan de la rédaction de l'acte, les taxes, frais, droits et honoraires de l'acte d'acquisition étant à la charge de la commune,
- Autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus indiqués.

La secrétaire de séance
Mme Nicole LEMUE



Le Maire,
Olivier JAVAUDIN



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE ST SAMSON SUR RANCE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 1^{er} OCTOBRE 2026 N°6

L'an DEUX MIL VINGT-SIX le PREMIER OCTOBRE à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de M. Olivier JAVAUDIN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 18

PRESENTS :

M. Olivier JAVAUDIN, Mme Nicole LEMUE, Mme Stéphanie BOTREL, M. Jacques GUILLEMANT, Mme Isabelle MORANT, M. Gaël ROBERT, M. Michel COQ, Mme Anne-Laure LEGENTIL, M. Philippe BRENELIERE, M. François GRAIGNIC, Mme Séverine CARLIER, M. Sébastien AUBIN, Mme Priscilla MARGELY, Mme Floriane RAGOT-MAIGNAN, M. Loïc LORRE, M. Michel FROMONT, Mme Marie-Claude DUPAU, Mme Céline MARTIN AGISSON,

ABSENT :

M. Jean-Pierre HENAFF.

Mme Nicole LEMUE a été désignée **secrétaire de séance**

Convocation du 25 septembre 2026

6- CREATION D'UN POSTE PERMANENT D'AGENT DE MENAGE A L'ECOLE

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L332-8 6°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois permanents sur la base de l'article L332-8 6°, du code général de la fonction publique.

Ce contrat bénéficie uniquement aux communes de moins de 2000 habitants ou groupements de communes de 10 000 habitants lorsque la création ou la suppression d'un emploi dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public

Le Maire propose la création d'1 emploi d'agent de ménage à l'école pour une durée hebdomadaire de 9 heures par semaine.

Nombre de postes	Service	Grade
1	Entretien des locaux école 9 heures/semaine	Adjoint technique

La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré **366**, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Le régime indemnitaire instauré par la délibération n°2 du 20 octobre 2022 est applicable.

Il prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Monsieur le Maire sera chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer le contrat de travail.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (18 voix favorables) décide

- **D'adopter** la proposition ci-dessus
- **De modifier** le tableau des emplois
- **D'autoriser** le Maire à signer le contrat

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus indiqués.

La secrétaire de séance
Mme Nicole LEMUE



Le Maire,
Olivier JAVAUDIN

